

Les critères à respecter

pour bénéficier de la prime coup de pouce



Chaudière biomasse neuve de classe 5

Votre ancienne chaudière

Votre nouvelle chaudière doit venir en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fuel ou au gaz, autre qu'à condensation.

La mise en place d'une chaudière biomasse est limitée aux maisons individuelles.

Votre artisan

La mise en place de votre isolation doit être réalisée par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).



Les performances de votre chaudière biomasse

L'équipement installé respecte les seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NFEN 303.5 ou bénéficie du label flamme verte.

La facture des travaux*

Elle doit obligatoirement mentionner :

- la mise en place d'une chaudière biomasse individuelle :
 - de classe 5 de la norme NFEN 303.5,
 - ou bénéficiant du label flamme verte ;
- la performance des équipements installés ;
- la dépose de la chaudière en précisant l'énergie de chauffage (charbon, fuel ou au gaz autre qu'à condensation) ;
- la marque et la référence de la chaudière déposée.

** Si les informations demandées ne figurent pas sur votre devis et votre facture, votre demande de prime ne pourra pas être traitée.*



Pour en savoir plus, consultez :
Fiche standardisée CEE BAR-TH-113

gedia-reseaux.com/primegedia

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

primegedia@gedia-dreux.com